



Aide sur l'assistance juridique pour vice caché fuite

Par **jonathan 76610**, le **21/11/2012** à **18:39**

Bonjour à tous,

Voilà je vous explique la situation dans laquelle je me trouve aujourd'hui.

J'ai acquis le 04/11/2012 un véhicule avec 102560 kilomètres. Après avoir parcouru 250kms (distance entre mon domicile et le lieu de l'achat) je n'avais plus de liquide de refroidissement. J'en ai donc rajouté et après avoir fait environ 150kms de nouveau plus de liquide.

Faute d'avoir obtenu un rendez-vous plus tôt chez mon concessionnaire je n'ai eu la réponse à ce problème de fuite d'eau que ce soir.

Il n'y a donc pas de fuite externe mais une fuite interne donc soit le joint de culasse ou soit le moteur sont à changer. Cependant, le concessionnaire n'a rien démonté il l'a juste constaté en attendant que je nomme un expert.

Ma question est donc de savoir si je peux attaquer mon vendeur pour vice caché? Si oui comment puis-je prouver que les problèmes étaient déjà existants avant la vente et donc connu du vendeur? Puis-je espérer la prise en charge des frais de réparations par le vendeur ou mieux l'annulation de la vente? Comment se déroule une expertise dans ce genre de cas?

Merci d'avoir pris le temps de me lire. Si vous voulez plus d'information n'hésitez pas à me contacter.

Cordialement,

Jonathan.

Par **chaber**, le **22/11/2012** à **07:43**

bonjour

Si vous avez acheté ce véhicule à un particulier, il vous faudra apporter la preuve du vice caché par expertise contradictoire.

Ou le dossier se termine favorablement pour vous, si le vice caché est reconnu par le vendeur et s'il annule la vente en vous remboursant.

Ou il faudra aller en justice.